

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 27*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Pascale ETIENNE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

**Excusés par procuration :**

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 8 mars 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 8 mars 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 11 mars 2024

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 11 mars 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 11 mars 2024

**Absente :** Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

**Secrétaire de séance :** Anca VORONIN

**Objet :** Approbation des frais de représentation du Maire

**Délibération 2024 - 22**

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Cette dernière est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. À la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Les frais de représentation du Maire sont pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité. Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'enveloppe proposée.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

**CONSIDÉRANT** que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

*(Monsieur le Maire n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au Maire ;
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe annuelle à 3 600 euros ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de représentation sont pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle ;
- **DE VERSER** une avance reconstituable, dans la limite de l'enveloppe définie ;
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2024

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19/03/2024

Publié ou notifié

20/03/2024

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB22 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/03/2024

Objet : Approbation des frais de représentation du Maire

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Date de télétransmission : 19/03/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 22 - Approbation des frais de représentation du Maire.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240314-DELIB22-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/03/2024